

Avis au public concernant les enquêtes de commodo et incommodo

Le collège échevinal,

Vu les articles 10 et 12 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés,

Vu la demande présentée le 16/05/2024 par l'Administration Communale de Mamer, 1, Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer en autorisation

pour l'exploitation de feu d'artifice lors de la fête nationale à Mamer, sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mamer, sous le numéro 1351/6427, section B de Mamer

invite toutes les personnes intéressées à adresser leurs observations écrites contre le projet en question au collège échevinal de la commune de Mamer jusqu'au 21/06/2024 inclus.

La demande et les plans y relatifs pourront être consultés au service technique communal de Mamer, 7b, route de Dippach L-8225 Mamer du 06/06/2024 au 21/06/2024.

Le collège échevinal recevra le 21/06/2024 de 15:00 à 16:00 heures tous les intéressés qui se présentent pour être entendus oralement.

Mamer, le 06/06/2024.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 06/06/2024 au 21/06/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 06/06/2024.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Le secrétaire,

Le bourgmestre,